

# UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 18 JUIL 2024

DECRET N° 24 - 083 /PR

Instituant un deuil national.

## LE PRESIDENT DE L'UNION,

VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;

VU le décret N°24-077/PR du 01<sup>er</sup> juillet 2024, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores ;

### DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un deuil national de trois jours est décrété sur l'ensemble du territoire national, du vendredi 19 au dimanche 21 juillet 2024 inclus, suite à l'incendie survenu à Nice, en France, dans la nuit du 17 au 18 juillet 2024, faisant de nombreuses victimes, dont plusieurs Comoriens.

**ARTICLE 2** : Le drapeau de l'Union des Comores érigé sur les lieux, bâtiments et édifices publics est mis en berne.

**ARTICLE 3** : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani